

J'estime que le grand problème, dans le domaine des relations ouvrières, c'est que même si le ministère du Travail possède des employés très compétents, il est dirigé par des incompetents qui manquent d'imagination et qui n'ont pas de politiques; il s'ensuit que nous passons d'une crise à l'autre dans des domaines importants des relations de travail sans savoir exactement où nous allons, comment nous allons nous y rendre et pourquoi nous devrions essayer de nous y rendre. Lorsque le ministre actuel du Travail a été nommé à ce poste, je me suis demandé, même si je reconnais sa gentillesse, son honnêteté et sa sincérité, si son expérience le rendait capable d'occuper un poste aussi délicat. J'ai bien peur que les événements qui se sont déroulés depuis sa nomination illustrent la raison de mon inquiétude.

C'est la deuxième fois en deux mois que le Parlement doit forcer les gens à retourner au travail. Il n'y a rien que mes collègues et moi-même détestions autant que d'avoir à forcer des hommes et des femmes à retourner au travail quand ces derniers ne sont pas satisfaits de leurs conditions de travail. A mon avis, c'est là une attitude tout à fait opposée à l'idée de démocratie et de comportement démocratique. Que le gouvernement place le Parlement dans une position qui n'offre pas de choix me semble tout à fait blâmable. Je ne peux garantir que la chose ne se serait pas produite, mais je sais que les fonctionnaires du ministère qui étaient à Vancouver se sont contentés de regarder les parties en cause négocier et que, lorsque le ministre s'est rendu à Vancouver, il s'est contenté d'écouter et de s'entretenir quelque temps avec elles. Monsieur l'Orateur, face à un problème ouvrier grave, ce genre de comportement est une preuve de pure incompétence.

Quand vous faites face à une situation tendue dans le domaine des relations ouvrières, situation au sujet de laquelle vous avez l'intention d'adopter une loi forçant les gens à retourner au travail, s'asseoir sur une chaise ou quel que soit ce sur quoi les fonctionnaires du ministère étaient assis—je ne voudrais pas être grivois—et espérer que les parties en cause soient aimables l'une envers l'autre, n'est pas suffisant. Les fonctionnaires et le ministre auraient pu intervenir de façon efficace et active en frappant sur la table, en parlant aux parties en cause tout en leur soulignant l'importance de la situation, en les prévenant des mesures que le gouvernement aura peut-être à prendre, discutant avec eux des problèmes en cause—c'est là la tâche du ministère du Travail, et surtout du ministre, particulièrement quand il s'agit d'une situation où le Parlement aura peut-être à forcer les gens à retourner au travail. Qu'il soit incapable de faire face à ses obligations et d'agir dans le domaine des relations ouvrières est une autre preuve de l'arrogance et de la suffisance du gouvernement face à des questions importantes.

Le 30 juin, nous avons adopté le bill C-183 modifiant le Code canadien du travail. Nous avons alors prévu la solution de certaines questions faisant l'objet de litige sur la côte ouest et également contestées par les débardeurs du Québec dont nous avons mis fin à la grève au début de

juillet. Or, la loi n'a même pas encore été proclamée. Bien plus, le ministre affirme qu'il n'a pas l'intention de le faire bientôt ou bien, s'il le fait pour les dispositions que nous avons adoptées, il modifiera les règles au beau milieu des négociations. J'ai appris que dans leur dernière offre de mardi passé, les patrons avaient demandé à être exemptés de certaines stipulations du bill alors qu'il n'a même pas été proclamé. Le syndicat est devant cette réalité: les patrons demandent que les syndiqués abandonnent les garanties et les privilèges d'ancienneté déjà reconnus dans la convention collective actuelle et qui prévoient la sécurité d'emploi des débardeurs de la côte ouest.

La situation serait différente si le bill avait été proclamé. Je veux rappeler à tous les députés et à tous ceux que la chose intéresse, que les modifications au Code du travail que nous avons adoptées prévoient que toute transformation technique doit faire l'objet de négociation même si la convention collective est encore en vigueur, qu'elle peut faire l'objet de conciliation et même d'une grève. C'est ce que dit la loi. Nous y inscrivons le droit de grève et, dans les modifications à la loi, nous établissons le droit de grève dans le cas d'une évolution technologique mais, en raison de l'inefficacité du ministère du Travail, dès que les intéressés exercent ce droit, nous leur disons que la chose est impossible et leur enjoignons de retourner au travail. Ce genre de chose m'inquiète, car le meilleur moyen pour le Parlement de saper le respect de la loi, c'est d'accorder solennellement un droit aux gens et, du moment qu'ils l'exercent, de leur dire: «C'est impossible. Nous avons donné le droit de grève, bien sûr, mais ce n'était pas sérieux. Dès que votre grève portera effet, nous passerons une loi vous enjoignant de retourner au travail». C'est avec des initiatives de ce genre qu'on fait perdre le respect de la loi et que les travailleurs et membres de syndicats au pays en arrivent à croire que la loi n'est jamais de leur côté.

• (1550)

C'est mal, monsieur l'Orateur, car on détruit ainsi le processus démocratique. Je blâme le gouvernement d'avoir laissé la situation en arriver au point où le Parlement est obligé de faire cela—de dire aux gens qui recourent à une loi que nous leur avons donnée, pour exercer un droit que nous leur avons accordé, qu'ils ne peuvent plus l'exercer. Et pourquoi? Parce qu'il est devenu efficace. Comme les gens pâtissent du fait de la grève, et c'est en un sens la raison d'être d'une grève, et comme elle est devenue efficace, nous leur enjoignons d'y mettre fin et de retourner au travail. Voilà justement ce qu'il faut éviter et pour cela, je répète ce que j'ai souvent dit à la Chambre. Que le ministère fédéral du Travail montre plus de dynamisme, qu'il cesse de croire, dans des crises de ce genre, que tout ira bien et dès que les choses vont mal, de présenter un bill à la Chambre. Que le ministre et les compétents fonctionnaires de son ministère sortent de leur passivité et jouent un rôle actif dans le règlement des différends graves et nous ne serons plus obligés de nous mettre à la tâche deux fois en deux mois.